

BVGer C-6432/2011 vom 7. November 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-11-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-6432_2011

FR: TAF C-6432/2011 du 7 novembre 2011

IT: TAF C-6432/2011 del 7 novembre 2011

Regeste

Révision de la rente

Erwägungen

E. 1

La cause C-6432/2011 est rayée du rôle.

E. 2

Les frais de procédure sont fixés à 400 francs. Ce montant est compensé par l'avance de frais déjà fournie par le de cujus de 400 francs.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée : - pour la succession à Maître Jérôme Courty (Recommandé avec avis de réception) - à l'autorité inférieure (n° de réf. _____ ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : La greffière : Elena Avenati-Carpani Nicole Ricklin Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.